

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 207

CHIMIE

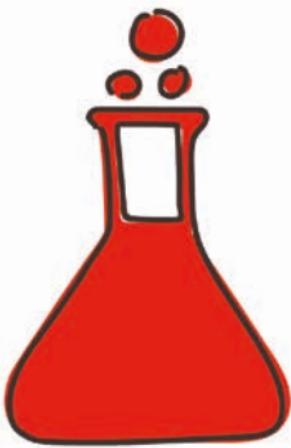
Employés



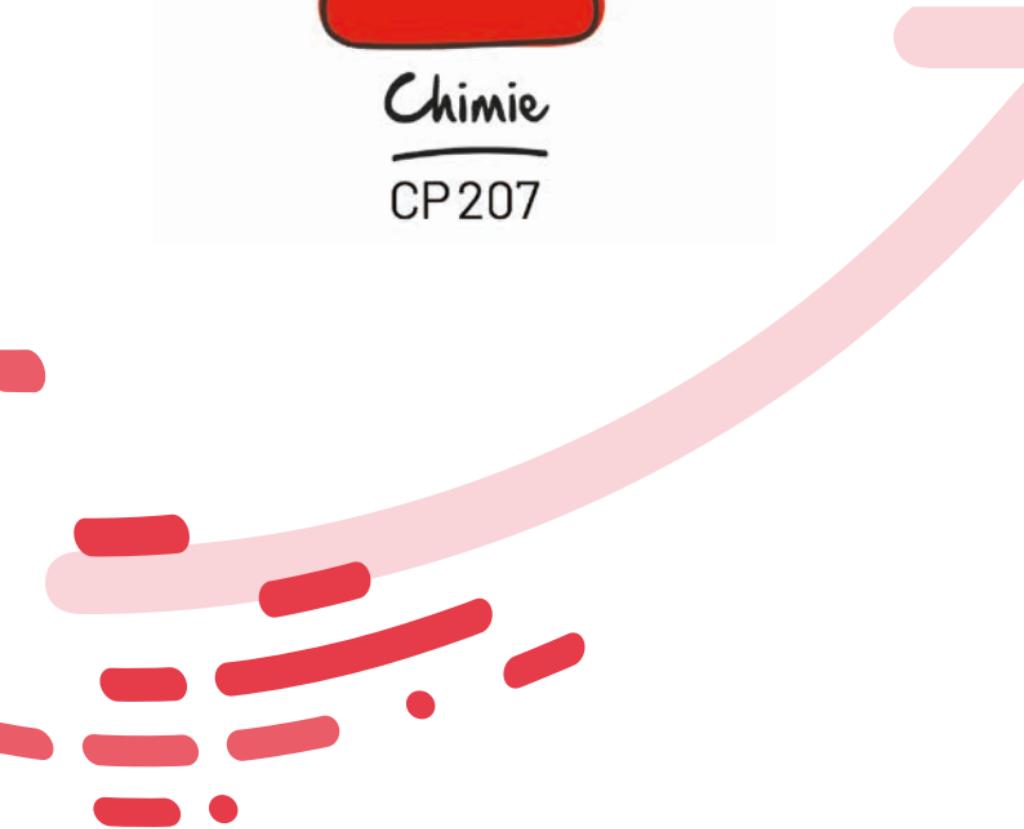
**FGTB**

**Chimie**

*Ensemble, on est plus forts*



*Chimie*  
   
CP207



# Quelles améliorations ?

## Plus de pouvoir d'achat

- Salaires minima sectoriels : + 17,33 €.
- Augmentation des chèques-repas de 2 € ou introduction de chèques-repas de 3,09 € dans les entreprises où il n'y a pas de négociations.

## Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence

L'indemnité journalière passe à 15 € pour les travailleurs en chômage temporaire et 18 € pour les travailleuses qui sont écartées de leur lieu de travail pendant leur grossesse et la période d'allaitement.

## Fin de carrière

- L'indemnité complémentaire sectorielle en cas de crédit-temps fin de carrière passe à 80 €.
- Les travailleurs de plus de 60 ans reçoivent deux jours supplémentaires de congé avec un maximum de trois jours en combinaison avec le congé d'ancienneté.
- Création de la prime pension dans les entreprises où il n'y a pas de négociations : 40 € net par année d'ancienneté (max 1 000 € net) pour les travailleurs en équipes et de nuit.

<b>Salaires et indemnités</b>	<b>p. 5</b>
<b>Temps de travail</b>	<b>p. 9</b>
<b>Fin de carrière</b>	<b>p. 13</b>
<b>Avantages sociaux</b>	<b>p. 17</b>
<b>Surveillance médicale</b>	<b>p. 21</b>
<b>Formation</b>	<b>p. 23</b>
<b>Devenez délégué</b>	<b>p. 25</b>



## **SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

Grâce aux syndicats :

- Les salaires minimums augmentent de + 17,333 € au 1er janvier 2026.
- Les chèques-repas augmentent de 2 € ou introduction de chèques-repas de 3,09 € dans les entreprises où il n'y a pas de négociations.

## Salaires sectoriels minimums bruts - augmentation au 01/01/2026

Anc.	cat1	cat2	cat3	cat4a	cat4b
0	2.418,53 €	2.467,69 €			
1	2.433,85 €	2.485,82 €	2.520,87 €		
2	2.448,98 €	2.504,09 €	2.548,99 €		
3	2.464,23 €	2.522,14 €	2.576,93 €	2.725,20 €	
4	2.479,55 €	2.540,46 €	2.605,24 €	2.757,45 €	2.929,57 €
5	2.494,81 €	2.558,66 €	2.633,35 €	2.789,79 €	2.966,31 €
6	2.509,99 €	2.576,80 €	2.661,65 €	2.822,23 €	3.002,89 €
7	2.525,18 €	2.594,99 €	2.689,64 €	2.854,46 €	3.039,61 €
8	2.540,46 €	2.613,47 €	2.717,87 €	2.886,83 €	3.076,14 €
9	2.555,67 €	2.631,46 €	2.746,10 €	2.919,10 €	3.113,01 €

10	2.570,79 €	2.649,65 €	2.774,24 €	2.951,44 €	3.149,70 €
...	...	...	...	...	...



Vous avez plus d'ancienneté ? Rendez-vous sur [www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be) ou scannez le code QR.

**Vous avez des questions sur votre salaire ? N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre section régionale de la FGTB Chimie ou à nous contacter via [info@fgtbchimie.be](mailto:info@fgtbchimie.be).**

## **Indemnités de sécurité d'existence - Nouveaux montants !**

L'indemnité complémentaire pour chômage temporaire passe à 14,50 € par jour à partir du 1er janvier 2026 et à 15 € à partir du 1er décembre 2026. Le droit maximum à percevoir cette indemnité passe de 60 jours à 65 jours par an.

Les travailleuses enceintes et les travailleuses en congé d'allaitement reçoivent, en cas d'écartement obligatoire du travail (suspension totale), une indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur de 18 € par jour à partir du 1er janvier 2026 pour chaque jour non travaillé (auparavant 13,5 €).

**Important : Il s'agit de montants minimums. Dans votre entreprise, ces montants peuvent être plus élevés. N'hésitez pas à consulter votre délégué syndical ou votre régionale FGTB Chimie.**





**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La durée sectorielle du travail est de 38 heures par semaine. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent se faire par jour ou par semaine ainsi que par l'octroi de 12 jours de repos compensatoire sur base annuelle.

**Astuce : pour un calcul plus détaillé, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie.**

## Jours d'ancienneté

- 1 jour de congé après 15 ans d'ancienneté.
- 2 jours après 20 ans d'ancienneté.
- 3 jours après 30 ans d'ancienneté.

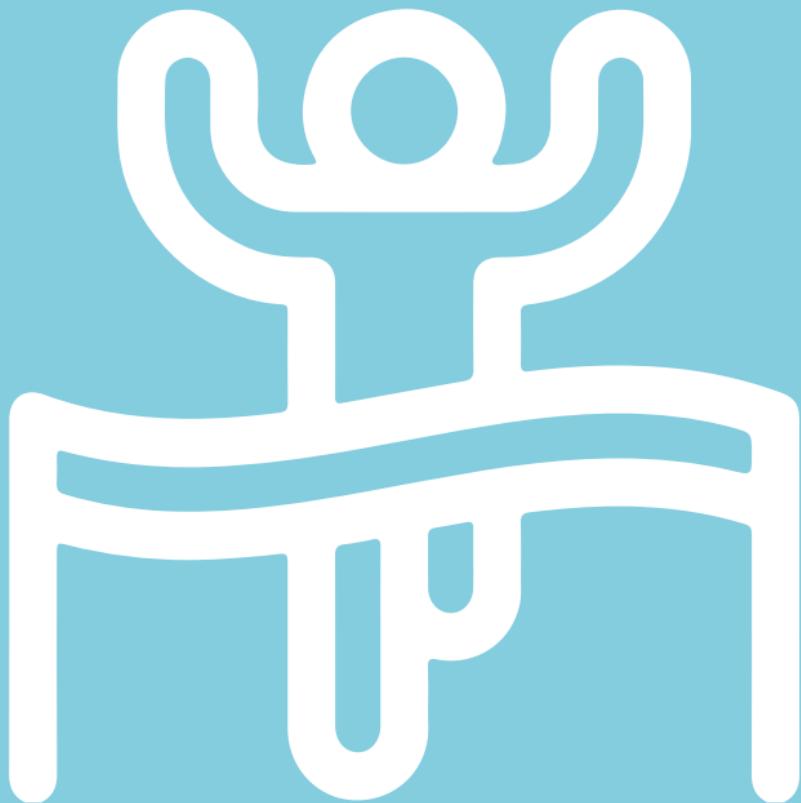
**NOUVEAU !** A partir de 60 ans, les travailleurs qui n'ont pas encore trois jours de congé d'ancienneté reçoivent 2 jours de congé lié à l'âge (avec un maximum de 3 jours en combinaison avec le congé d'ancienneté).

**Conseil : des accords d'entreprise peuvent prévoir plus de jours d'ancienneté. N'hésitez pas à consulter votre délégué à ce propos.**

## **Flexi-jobs**

Les flexi-jobs sont exclus dans notre secteur, sauf dans les entreprises où un autre accord est conclu à ce sujet avec la délégation syndicale ou à défaut, avec les représentants des organisations syndicales.





**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## Humanisation du travail - encourager le travail de jour

Les travailleurs de nuit (feu continu, en nuit fixe ou trois équipes tournantes) qui souhaitent préster uniquement en journée reçoivent un soutien financier. Conditions à réunir : avoir au moins 55 ans, 10 ans d'ancienneté en travail de nuit et l'accord de l'employeur. Dans ce cas, le travailleur percevra temporairement une partie de ses primes d'équipes.

Ancienneté	50% Primes d'équipes	25% Primes d'équipes
10 ans	3 mois	3 mois
20 ans	5 mois	5 mois
30 ans	7 mois	7 mois
NOUVEAU ! 35 ans	9 mois	9 mois

**Conseil : n'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie à ce propos.**

# Indemnité complémentaire pour les credits-temps fin de carrière - nouveau !

Le travailleur qui a recours au crédit-temps fin de carrière mi-temps ou 1/5ème bénéficie d'une indemnité complémentaire mensuelle de 80 € s'il remplit les conditions suivantes :

- avoir au moins 60 ans (ou 55 ans pour les travailleurs en équipes et de nuit).
- avoir au moins 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

## Crédit-temps fin de carrière

### Credit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM

1/5ème - avoir 55 ans entre le 01/01/2026 et le 30/06/2029

- Métier lourd (25 ans de carrière)
- Carrière longue (35 ans de carrière)

1/2ème - avoir 55 ans entre le 01/01/2026 et le 30/06/2029

- Métier lourd (25 ans de carrière)
- Carrière longue (35 ans de carrière)

## **RCC**

Seul le régime RCC pour raisons médicales existe encore, avec une condition d'âge de 58 ans et une carrière d'au moins 35 ans.

**Conseil : contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour réaliser une simulation.**



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Prime de fin d'année

La prime de fin d'année minimale est fixée à 100% de la rémunération de base du mois de décembre (pour les représentants de commerce, elle est plafonnée à 2.239 €). La prime de fin d'année est payée avant le 25 décembre de l'année en cours.

Certains jours non prestés sont pris en compte pour le calcul de la prime :

- maladie professionnelle, accident de travail ou accident survenu sur le chemin du travail pour une période de maximum 12 mois ;
- maladie d'une durée inférieure à 6 mois ;
- congé de maternité ;
- congé de paternité ;
- jours fériés et de vacances ;
- la période couverte par le régime sectoriel de sécurité d'existence pendant l'écartement obligatoire en cas de grossesse et de congé d'allaitement ;
- 65 jours chômage temporaire (NOUVEAU !) ;
- etc.

La prime est allouée si vous avez au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre de l'année en cours. Si vous remplissez la condition d'ancienneté, vous avez droit à la prime au prorata d'un douzième du montant, par mois effectivement presté pendant l'année considérée, allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Conseil : contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Chimie pour un calcul détaillé.**

## **Prime syndicale**

Le montant de la prime syndicale est maximal et forfaitaire : 145 € pour les travailleurs sous contrat de travail pendant au moins 20 jours dans le secteur durant l'année de référence. Pour bénéficier de la prime, vous devez remettre votre attestation complétée (envoyée à votre domicile fin mars) et être en ordre de cotisation.

**Questions sur la prime ? N'hésitez pas à interroger votre délégué syndical, votre régionale FGTB Chimie ou à nous envoyer un mail [info@fgtbchimie.be](mailto:info@fgtbchimie.be).**

**Conseil : Vous êtes affilié à un syndicat, vous avez travaillé l'année dernière, mais vous n'avez pas reçu d'attestation cette année ? Contactez rapidement votre délégué syndical ou votre régionale FGTB Chimie.**

## Pension complémentaire

Si en tant qu'ouvrier, employé ou cadre vous ne disposez pas d'une pension complémentaire dans votre entreprise, vous avez droit à une pension complémentaire sectorielle dont le montant est calculé par trimestre. Il représente 0,85% des revenus trimestriels bruts. Mais il y a aussi un minimum forfaitaire garanti de 57,41 € brut chaque trimestre.

Important : vous ne devez pas entamer de démarches pour avoir droit à la pension complémentaire, c'est automatique. Chaque année, vous recevez un aperçu de votre pension complémentaire.

Plus d'informations sur [www.F2PC.be](http://www.F2PC.be), auprès de votre régionale FGTB Chimie ou par mail [info@fgtbchimie.be](mailto:info@fgtbchimie.be).

## Prime de pension - nouveau !

A partir du 1ère janvier, les travailleurs ont droit à une prime unique qui sera payée à la fin du contrat de travail à l'occasion du départ à la pension ou à la pension anticipée, d'un montant de 40 € par année d'ancienneté, avec un maximum de 1000 €/net.

Deux conditions :

- Avoir travaillé pendant 5 ans au cours des 10 dernières années ou 7 ans au cours des 15 dernières années avant leur pension ou leur pension anticipée.
- Travailler dans une entreprise sans convention sur le pouvoir d'achat.



**SURVEILLANCE MÉDICALE**

# Surveillance médicale

Les travailleurs déjà soumis à une surveillance médicale au cours de leur carrière peuvent en encore en bénéficier jusqu'à 5 ans après la fin de leur emploi (pension, RCC, démission, autre fonction) aux frais de l'employeur.

Un travailleur en RCC a droit à ce système de surveillance pendant 5 ans durant sa période de RCC + 5 ans après sa retraite.

La surveillance médicale prolongée :

- est un choix du travailleur (pas d'obligation),
- est identique à la surveillance médicale obligatoire au cours de la carrière,
- est à charge de l'employeur.

**Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale FGTB Chimie.**



**FORMATION**

# Formation

Les travailleurs ont un droit individuel à 5 jours de formation.

Vous trouverez plus d'informations sur les formations gratuites dans le secteur sur le site du fonds de formation sectoriel [www.co-valent.be](http://www.co-valent.be).

**Plus d'info ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la FGTB Chimie.**



**DEVENEZ DÉLÉGUÉ**

# Devenez délégué

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?  
Vous avez envie de vous engager syndicalement ? N'hésitez pas  
à vous manifester auprès de votre régionale FGTB Chimie.

Des délégations syndicales peuvent être mises en place dans  
les entreprises d'au moins 25 employés.



## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

**[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !**

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Membre CG : **CG25**
- Membre SETCA : **FGTB10**
- Membre CG + Solidaris : **CGSOL27**
- Membre SETCA+ Solidaris : **FGTBSOL13**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE :**



**[fgtbchimie.be](http://fgtbchimie.be)**

### ***Nouveau :***

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



**[CG.FGTB](#)**



**[fgtb\\_cg](#)**



**[@fgtb\\_cg](#)**

